



Réunion du 19 octobre 2020

**PV N° 10 DU SAMEDI 24/10/2020**

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mrs. Daniel BOCHU – Jean-Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes. Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### FORFAIT GENERAL

N°3 – Foot Loisir – Poule B – 536286 ST ALBAN LES EAUX : Amende = 80 €

### RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°201 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes – U18 D3 – Poule J

### DECISION

#### **FORFAIT SIMPLE**

**N°201 – rencontre n°23065201 du 17 octobre 2020 : U18 D3 – Poule J : GOAL FOOT 2 – FINERBAL 1.**

Match perdu par forfait à GOAL FOOT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des Règlements du District.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple  
551245 – GOAL FOOT : 30 €

### RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire N°1 – Dossier transmis par la Commission Foot Loisir – Poule C

**N°552975 ROANNAIS FOOT 42 – contre N°837892 ROANNE ARCT**

**Match n°23221302 du 10/10/2020**

**Motif** : réserve d'avant-match du club de ROANNAIS FOOT 42.

**Le club a écrit** : « Je, soussigné, CHARPENET Johann, licence n°2500012232, capitaine du club ROANNAIS FOOT 42, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur DEGORRE Maxime, du club de ROANNE ARCT, pour le motif suivant : la licence du joueur DEGORRE Maxime a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre ».

### DECISION

La commission prend connaissance de la confirmation de la réserve du club de ROANNAIS FOOT 42 par courrier électronique en date du 12/10/2020, **pour la dire recevable en la forme.**

Après vérifications au fichier et de la feuille de match, le joueur de l'équipe du club ROANNE ARCT, Maxime DEGORRE, licence n°2519424838, n'était pas régulièrement qualifié pour participer à cette rencontre, car sa licence a été enregistrée par la Ligue le 06/10/2020 (art.89 des Règlements de la FFF).

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

Match perdu par pénalité à ROANNE ARCT, avec 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District).

Frais de dossier à la charge de ROANNE ARCT : 40 €



# BULLETIN

**SAISON 2020 / 2021**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

*Tél : 04.77.44.51.93*

Le gain du match est accordé à ROANNAIS FOOT 42, sur le score de 1 à 0.

Dossier transmis à la Commission Foot Loisir pour homologation.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

La Commission,

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186 – 1 ; 187 – 2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190 – 1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean-Paul CROS